



Nouvelle version du tarif TARMED: modifications importantes au 1^{er} juin 2012

Ernst Gähler^a,
Thomas Kessler^b

- a Dr en médecine, vice-président de la FMH, responsable du domaine Tarifs et Conventions
- b Domaine Tarifs et Conventions de la FMH

Révision complète du chapitre 29 Traitement interventionnel de la douleur

Le chapitre 29 Traitement interventionnel de la douleur a été complètement remanié. Il contient désormais deux nouveaux sous-chapitres: 29.05 Traitement général de la douleur et 29.06 Diagnostic et traitement interventionnel de la douleur.

Le sous-chapitre 29.05 contient en particulier le *traitement général de la douleur* au crâne (sous-chapitre 29.05.01), à la colonne vertébrale (sous-chapitre 29.05.02), au tronc, à la ceinture scapulaire, à la ceinture pelvienne et aux extrémités (sous-chapitre 29.05.03). Toutes les positions tarifaires de ce sous-chapitre sont munies de la valeur intrinsèque qualitative «Tous»; par conséquent, tous les médecins pourront fournir ces prestations et les facturer aux répondants des coûts.

Le sous-chapitre 29.06 *Diagnostic et traitement interventionnel de la douleur* contient en particulier la prestation de base (sous-chapitre 29.06.01), le diagnostic et le traitement interventionnel de la douleur à la colonne vertébrale (sous-chapitre 29.06.02), aux ganglions sympathiques, au nerf trijumeau, aux nerfs périphériques (sous-chapitre 29.06.03), le traitement interventionnel sous contrôle ultrasonographique (sous-chapitre 29.06.04) et l'analgésie régionale intraveineuse (sous-chapitre 29.06.05). Toutes les positions tarifaires de ce sous-chapitre sont munies de la valeur intrinsèque qualitative «AFC Traitement interventionnel de la douleur»; par conséquent, seuls les médecins disposant de l'attestation de formation complémentaire «Traitement interventionnel de la douleur» pourront fournir ces prestations et les factu-

rer aux répondants des coûts. En outre, ces médecins pourront facturer toutes les positions de ce sous-chapitre avec l'unité fonctionnelle «Traitement interventionnel de la douleur» par période de 5 min, à l'exception de la position 29.2000 Examen et traitement axés sur les problèmes. Conformément au concept des unités fonctionnelles qui sera prochainement mis à jour, cette unité fonctionnelle deviendra une unité à reconnaître et qui le sera officiellement, sur demande, par la commission paritaire «Valeurs intrinsèques et unités fonctionnelles» (PaKoDig). Pour obtenir cette reconnaissance, les médecins devront posséder l'attestation de formation complémentaire «Traitement interventionnel de la douleur». Les médecins disposant de droits acquis pourront demander cette attestation à la SSIPM dans l'année qui suivra l'entrée en vigueur de la version 1.08 du TARMED.

Sous-chapitre 00.03.05 Médecine complémentaire – OPAS – Modification du 31 mai 2011

Suite à la modification de l'OPAS du 31 mai 2011, outre l'acupuncture (00.1710/20/30/35), les prestations de médecine complémentaire suivantes seront également des prestations obligatoires durant la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017 (phase d'évaluation):

- Médecine anthroposophique (00.1840/50/60),
- Médicaments de la médecine traditionnelle chinoise (MTC) (00.1810/20/30),
- Homéopathie médicale classique (00.1770/80/90 et 00.1800),
- Phytothérapie (00.1870 ou 00.0010/20/30),
- Thérapie neurale selon Hunke (00.1740/50/60) et

Correspondance:
Service tarifaire de la FMH
Froburgstrasse 15
CH-4600 Olten
Tél. 062 287 96 96
Fax 062 287 96 90
tarife[at]fmh.ch

Figure 1

Prestations nouvellement incluses dans le tarif TARMED.

Position	Prestation	Valeur intrinsèque qualitative	Remarque
04.0490	Photophorèse extracorporelle	Dermatologie et vénéréologie, hématologie, oncologie-hématologie, FA oncologie-pédiatrique-hématologie	Prestation obligatoire à certaines conditions (cf. OPAS).
09.1785	Implantation d'un ancrage osseux pour l'appareil acoustique BAHA	ORL, spécialement chirurgie cervico-faciale	Prestation obligatoire à certaines conditions (cf. OPAS).
19.0170	Test respiratoire à l'urée marquée au C 13 pour détecter Helicobacter pylori par du personnel non médical	–	Contient le déroulement complet du test.
21.2125	Implantation de marqueurs en or pour la planification d'une irradiation de la prostate	Urologie	Prestation obligatoire à certaines conditions (cf. OPAS).
32.0685	IRM lors de radiochirurgie stéréotaxique – Radiation en une seule séance au moyen de la technique du Gamma Knife	Angiologie, radiologie médicale/ radiodiagnostic et neuroradiologie	–
32.0695	CT lors de radiochirurgie stéréotaxique – Radiation en une seule séance au moyen de la technique du Gamma Knife	Angiologie, radiologie médicale/ radiodiagnostic et neuroradiologie	–

- Consultation de médecine complémentaire par téléphone donnée par le spécialiste (00.1880/90/00.1900).

Prestations nouvellement incluses dans le tarif TARMED

Les nouvelles prestations se trouvent à la figure 1.

Indemnité forfaitaire de dérangement en cas de visite: lu.-ve. 07.00-19.00 h, sa. 07.00-12.00 h

Position tarifaire 00.0065 *Indemnité forfaitaire de dérangement en cas de visite lu.-ve. 07.00-19.00 h, sa. 07.00-12.00 h*: par lettre du 21 avril 2011, l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a communiqué au Bureau de TARMEDSuisse que le Conseil fédéral a dé-

Figure 2
Positions tarifaires pour lesquelles la valeur intrinsèque qualitative a été complétée.

Position	Prestation	Valeur intrinsèque qualitative complétée par	Nouvelles valeurs intrinsèques qualitatives
03.0310	Examen partiel du développement de l'enfant jusqu'à 7 ans, par période de 5 min.	FA Pédiatrie du développement	Néonatalogie FA Pédiatrie du développement FA Neuropédiatrie
03.0320	Examen complet du développement de l'enfant jusqu'à 7 ans, par période de 5 min.	FA Pédiatrie du développement	FA Pédiatrie du développement FA Neuropédiatrie
03.0330	Examen partiel du développement de l'enfant ou de l'adolescent de 7 à 18 ans, par période de 5 min.	FA Pédiatrie du développement	FA Pédiatrie du développement FA Neuropédiatrie
03.0340	Examen complet du développement de l'enfant ou de l'adolescent de 7 à 18 ans, par période de 5 min.	FA Pédiatrie du développement	FA Pédiatrie du développement FA Neuropédiatrie
17.0410	Status vasculaire artériel par Doppler continu (CW), extrémités supérieures et inférieures	AFC Phlébologie	Angiologie AFC Phlébologie
17.0490	Examen Doppler bidirectionnel des veines superficielles et/ou profondes d'une extrémité supérieure ou inférieure, par côté	AFC Phlébologie	Angiologie AFC Phlébologie
39.3510	Sonographie des vaisseaux dans le cadre d'un examen d'organe ou de parties molles	Gynécologie et obstétrique, gastroentérologie, neurologie, urologie, AFC Ultrasonographie Grossesse et AFC Maladie cérébrovasculaire	Angiologie AFC Ultrasonographie Module Appareil locomoteur AFC Ultrasonographie Module Gynécologie AFC Ultrasonographie Module Abdomen AFC Ultrasonographie Module Vaisseaux AFC Ultrasonographie Module organes cervicaux AFC Ultrasonographie Module Ultrasonographie mammaire AFC Ultrasonographie Module Pédiatrie AFC Ultrasonographie Grossesse AFC Maladie cérébrovasculaire Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Radiologie médicale/Radiodiagnostic Neurologie
39.3520	Application de produits de contraste ou pharmaco-stimulation	Gynécologie et obstétrique, gastroentérologie, urologie, AFC Maladie cérébrovasculaire	AFC Ultrasonographie Module Appareil locomoteur AFC Ultrasonographie Module Gynécologie AFC Ultrasonographie Module Abdomen AFC Ultrasonographie Module Vaisseaux AFC Ultrasonographie Module organes cervicaux AFC Ultrasonographie Module Ultrasonographie mammaire AFC Ultrasonographie Module Pédiatrie AFC Maladie cérébrovasculaire Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Radiologie médicale/Radiodiagnostic Urologie
39.3600	Sonographie des vaisseaux, artères viscérales	Gynécologie et obstétrique, gastroentérologie et urologie	AFC Ultrasonographie Module Appareil locomoteur AFC Ultrasonographie Module Gynécologie AFC Ultrasonographie Module Abdomen AFC Ultrasonographie Module Vaisseaux AFC Ultrasonographie Module Pédiatrie Gastroentérologie Gynécologie et obstétrique Radiologie médicale/Radiodiagnostic Urologie

cidé à sa séance du 20 avril 2011 d'approuver la prolongation de l'indemnité forfaitaire de dérangements en cas de visite (position tarifaire 00.0065 Indemnité de dérangements en cas de visite) pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 mars 2012. En raison de divergences avec le partenaire tarifaire santésuisse qui refuse de maintenir cette indemnité pour des motifs obscurs, le Bureau du Comité directeur a décidé ce qui suit à sa séance du 11 juillet 2011:

- pour les raisons exposées ci-avant, il n'est plus possible d'inclure la position tarifaire 00.0065 + Indemnité forfaitaire de dérangements en cas de visite lu.-ve. 07.00-19.00 h, sa. 07.00-12.00 h, dans la version 1.08 de la structure tarifaire TARMED qui entrera en vigueur le 1^{er} juin 2012;
- le maintien de la position tarifaire 00.0065 + Indemnité forfaitaire de dérangements en cas de visite lu.-ve. 07.00-19.00 h, sa. 07.00-12.00 h hors de la structure tarifaire TARMED sera réglé entre les parties qui lui sont favorables (FMH et différentes caisses-maladie) dans des conventions séparées extérieures au TARMED.

Positions tarifaires qui pourront désormais être cumulées avec l'indemnité de déplacement

Désormais, il sera possible de cumuler les positions suivantes avec la position tarifaire 00.0095 + Indemnité de déplacement, par période de 5 min dans une séance, lorsque la prestation n'est pas fournie au cabinet médical mais sur place, chez le patient:

- 00.2120 Consilium approfondi par le spécialiste, par période de 5 min
- 02.0010 Diagnostic et thérapie psychiatriques, thérapie individuelle, première séance, par période de 5 min
- 02.0020 Diagnostic et thérapie psychiatriques, thérapie individuelle, pour chaque séance suivante, par période de 5 min

Positions tarifaires pour lesquelles la valeur intrinsèque qualitative a été complétée

Les positions se trouvent dans la figure 2.

Autres modifications de positions tarifaires existantes

Traitement dermatologique par laser par le spécialiste: désormais, le traitement dermatologique par laser sera facturable avec les trois positions tarifaires suivantes au lieu des neuf utilisées jusqu'à présent: 04.0370 Traitement par laser par le spécialiste, toute méthode avec laser, première période de 5 min; 04.0380 Traitement par laser par le spécialiste, toute méthode avec laser, par période de 5 min supplémentaire et 04.0390 Traitement par laser par le spécialiste, toute méthode avec laser, dernière période de 5 min. En outre, le traitement dermatologique par laser est complété par la valeur intrinsèque qualitative Dermatologie et vénéréologie. Il convient de prendre garde au fait que le traitement dermatologique par laser

est une prestation obligatoire à certaines conditions (cf. indication de l'OPAS).

Consultation de base/unité d'exploitation Institut de radiologie en dehors de l'hôpital / à l'hôpital LAMal et LAA/LAM/LAI: désormais, la règle Quantité «1 fois par jour par unité fonctionnelle; toutefois max. 2 fois par jour» sera applicable aux positions tarifaires suivantes: 39.0010 Consultation de base/unité d'exploitation Institut de radiologie en dehors de l'hôpital, LAMal et 39.0011 Consultation de base/unité d'exploitation Institut de radiologie en dehors de l'hôpital, LAA/LAM/LAI ainsi que 39.0015 Consultation de base/unité d'exploitation Institut de radiologie à l'hôpital, LAMal et 39.0016 Consultation de base/unité d'exploitation Institut de radiologie à l'hôpital, LAA/LAM/LAI.

Liste des analyses – Prolongation temporaire du supplément de transition pour les laboratoires de cabinets médicaux

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a décidé de prolonger le supplément de transition (position tarifaire 4708.00) de la liste des analyses jusqu'au 31 décembre 2012, soit d'une année, pour les laboratoires de cabinets médicaux (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins, OPAS, annexe 3 – Modification du 1^{er} janvier 2012). La proposition de la FMH a donc été acceptée.

Différentes modifications concernant la liste des moyens et appareils (LiMA) ainsi que le remboursement de prestations médicales et d'analyses de laboratoire entreront également en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Le DFI a adapté dans ce sens l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins et ses annexes. Les autres modifications relatives aux prestations prises en charge par les caisses-maladie peuvent être consultées à l'adresse www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=42798.

Remarque finale

Il s'agit, concernant les modifications présentées ici, d'une liste sélective et non exhaustive des modifications importantes qui entreront en vigueur le 1^{er} juin 2012 avec la version tarifaire 1.08. Vous trouverez la liste exhaustive de toutes les modifications (y compris les modifications purement techniques, les modifications rédactionnelles, etc.) dans le document téléchargeable sous le lien suivant: www.tarmedsuisse.ch/Procès-verbal-des-changements

Merci et bonne année 2012

Toute l'équipe du domaine Tarifs et conventions de la FMH ainsi que les deux responsables du domaine au Comité central, les Drs Ernst Gähler et Remo Osterwalder, tiennent à vous remercier chaleureusement pour votre soutien et votre précieuse collaboration.

Nous nous réjouissons de poursuivre ce travail dans le même esprit au cours de l'année qui s'annonce et vous présentons, ainsi qu'à vos proches, nos meilleurs vœux de santé et de bonheur pour 2012.